

Assainissement non collectif

Certaines habitations utilisent encore des fosses septiques. Ce document les concerne.

En effet la loi sur l'eau de 1992, complétée par la directive cadre européenne portant sur l'atteinte du bon état des eaux à l'échéance 2015, impose obligatoirement aux communes de mettre en place un service public de l'assainissement non collectif.

Dès lors le conseil municipal a décidé, pour répondre à ces obligations, de mettre en place ce service et de confier cette prestation à la société SDEI, après consultation.

Alors pourquoi cette nouvelle réglementation et ce nouveau service ?

Tout d'abord pour mieux protéger la santé publique :

- La qualité de l'assainissement individuel
- Avoir une sécurité d'hygiène des personnes raccordées à ces installations.

Ensuite pour préserver l'environnement :

- La loi prévoit le contrôle des installations individuelles pour protéger :
 - L'eau des ruisseaux, des rivières et des fosses,
 - L'eau des nappes phréatiques
 - La qualité du sous-sol.
- Pour préserver également notre cadre de vie :
 - L'environnement est un bien partagé dont chacun est responsable,
 - Eviter les nuisances : odeurs, pollutions....

- Toutes les eaux usées doivent être dépolluées avant de rejoindre le milieu naturel

Pour cela les installations doivent répondre à des normes et être contrôlées.

Ce nouveau service a donc pour mission :

- De contrôler obligatoirement les installations d'assainissement individuel.

En conséquence, dès le début de l'année 2010, un technicien de la SDEI prendra contact avec les habitants non raccordés à l'assainissement collectif (tout à l'égout) pour convenir d'un rendez-vous en vue d'établir un diagnostic de fonctionnement de leur fosse septique. Cette opération est prise en charge financièrement par le budget annexe à l'assainissement de la commune ; il n'y aura donc rien à payer. Je serais reconnaissant aux personnes concernées de réserver le meilleur accueil au personnel de la SDEI que nous avons mandaté. Au terme de cette phase-diagnostic, un bilan sera effectué et bien évidemment les installations qui auront fait l'objet d'observations devront obligatoirement être mises aux normes. Ceci se fera au cas par cas selon une procédure qui sera communiquée le moment venu.